



Arrêté n° 2024-018

ARRETE DU MAIRE Réglementation municipale

Le Maire de la Commune d'Etival-lès-le Mans,
Vu le code Général des Collectivités territoriales,
Vu les intempéries de ces derniers jours,
Considérant l'état du terrain municipal de football ;

ARRETE

Article 1^{er}

Par arrêté municipal de ce jour, nous déclarons les terrains de football d'honneur et d'entraînement impraticables pour le samedi 2 mars 2024 et le dimanche 3 mars 2024.

Article 2

Cet arrêté est applicable le 2 mars 2024.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera remise au Président du Club de Football pour application.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,
Emmanuel FRANCO



MAIRIE

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS
Tél. 02 43 47 19 51 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com